

Fiche réalisée par
l'ALEC Lyon -
MAJ 15/07/2021

Vous êtes **propriétaire occupant ou propriétaire bailleur sur la Métropole de Lyon** ? Vous envisagez de réaliser des travaux d'économies d'énergie dans votre appartement car des travaux de rénovation ne sont pas possibles à l'échelle de votre copropriété ? La Métropole de Lyon peut vous aider financièrement.

Le dispositif Ecoreno'v

Depuis septembre 2015, dans le cadre du dispositif Ecoréno'v, la Métropole de Lyon a mis en place de nouvelles aides en faveur des économies d'énergie dans l'habitat.

Ces aides sont **destinées aux propriétaires occupants ou bailleurs, sans condition de ressources, d'un logement construit avant 1990.**

L'aide individuelle en appartement **fonctionne uniquement lorsque des actions à l'échelle collective sont impossibles à mettre en œuvre** (protection patrimoniale, contradiction avec le droit de l'urbanisme, impossibilité technique, chauffage individuel, etc).

Dans le cas, où des travaux collectifs pourraient être envisagés alors Ecoréno'v fonctionnera à l'échelle de la copropriété pour l'atteinte d'une performance globale attestée par un calcul thermique (pour plus d'informations contacter copro@alec-lyon.org)

▲ **Projet de rénovation en appartement**

Une subvention de **2000 €** peut être attribuée si votre projet rassemble les conditions suivantes :

- **Réaliser 3 postes de travaux au sens de l'éco-prêt à taux zéro**, dont au moins un poste sur l'enveloppe du bâtiment. (Les critères techniques demandés sont les mêmes que pour l'éco-prêt à taux zéro)
- **Et rénover ou installer un système de ventilation général et permanent (ventilation simple flux, double flux, etc.)**
- **Les travaux sont réalisés par des entreprises labellisées « RGE », dont vous trouverez la liste à jour sur le site <http://www.faire.fr>**

Exemple de bouquet de travaux éligible :

- Isolation de plus de la moitié de la surface des murs donnant sur l'extérieur avec une résistance thermique R d'au moins 3,7 devant figurer sur le devis
- Remplacement de plus de la moitié des fenêtres mentionnant les coefficients Uw et Sw sur le devis
- Installation d'une chaudière gaz à condensation.

▲ Bonus matériaux biosourcés

2/2

En cas d'utilisation de matériaux biosourcés un bonus pourra être donné dans la limite d'un plafond de 1500€.

Isolation par l'intérieur en matériaux biosourcés	+700€
Isolation des combles perdus en matériaux biosourcés	+250€
Isolation sous toiture en matériaux biosourcés	+600€
Isolation des planchers bas sur local non chauffé en matériaux biosourcés	+250€
Menuiserie bois/alu	Fenêtre : 300€/élément Porte-fenêtre : 600€/élément
Menuiserie bois	Fenêtre : 150€/élément Porte-fenêtre : 300€/élément

▲ Comment procéder ?

Pour confirmer l'éligibilité de votre projet contactez l'Espace Info énergie afin de prendre un rendez-vous avec un conseiller pour être accompagné dans votre projet de travaux.